

SD/LV/MC 2025/790/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
98ALIZEDEMENAGEMENT22RUETUPINERIE24NOVEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 septembre 2025 par laquelle la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude à SAINT ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 22 rue Tupinerie par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 24 novembre 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

22 RUE TUPINERIE

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tout autre véhicule que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire- zone bleue).
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 6 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE,
alizedem@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 13 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc VERICEL". It is written over a curved line that starts from the bottom right and curves upwards and to the left, ending near the stamp.